



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce deuxième jour de juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Josée-Ann Dumais, Mélanie Lévesque, Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Ghislain Dionne, Lucien Dionne, Denis Lévesque

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h32.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin et de la séance extraordinaire du 6 juin 2024

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

5.2 Adoption du budget révisé 2024 de l'Office d'Habitation du Kamouraska-Est

5.3 Adjudication contrat – Entretien, déneigement déglçage des rues et routes pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

5.4 Offre de services Bouchard Service-Conseil – Rechargement granulaire et remplacement de ponceaux sur le 5^e rang Est et la route Albert Lévesque

5.5 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Appel d'offres # CHI-20252027 – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

5.6 Autorisation de mettre en vente l'immeuble municipal autrefois nommé presbytère

5.7 Demande d'aide financière au Fonds Région et Ruralité – volet 2 de la MRC de Kamouraska

6. Législation

6.1 Règlement 335-2024 visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin de permettre un bâtiment secondaire en cour avant dans la zone R1 selon certaines conditions

6.2 Adoption du Règlement 335-2024 visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin de permettre un bâtiment secondaire en cour avant dans la zone R1 selon certaines conditions

7. Nouvelles affaires

7.1 Tour de table des membres du conseil

7.2 Désignation des inspecteurs régionaux et des inspecteurs suppléants

8. Dépôt de document

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

106-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin et de la séance extraordinaire du 6 juin 2024

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024 et copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2024 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture;

107-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2024.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

108-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de juin 2024, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	29 563.96\$
Total des incompressibles :	81 385.34\$
Total des comptes à payer :	164 133.41\$
Grand total :	<u>275 082.71\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Adoption du budget révisé 2024 de l'Office d'Habitation du Kamouraska-Est

CONSIDÉRANT la documentation reçue de Société d'Habitation du Québec;

109-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le budget révisé 2024 de l'Office d'Habitation du Kamouraska-Est.

5.3 Adjudication contrat – Entretien, déneigement déglçage des rues et routes pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

CONSIDÉRANT la fin du contrat en 2024 pour l'Entretien, le déneigement et le déglçage des rues et routes;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres déposée au SEAO pour un nouveau contrat de 3 ans;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues;

110-2024 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat pour l'Entretien, le déneigement et le déglacage des rues et routes 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 inclusivement avec possibilité de prolongation d'au plus 2 ans au plus bas soumissionnaire, soit, à 9091-9598 Québec Inc. - Transport Pierre Dionne;

QUE le montant total du contrat pour les années 2024 à 2027 inclusivement s'élève à 706 706.46\$ taxes incluses;

QUE le maire et la directrice générale sont par la présente autorisés à signer le contrat.

5.4 Offre de services Bouchard Service-Conseil – Rechargement granulaire et remplacement de ponceaux sur le 5^e rang Est et la route Albert Lévesque

Considérant la programmation de travaux du Programme d'aide à la voirie locale;

111-2024 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'accepter l'offre de service de Bouchard Service-Conseil pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du projet de Rechargement granulaire et remplacement de ponceaux sur le 5^e rang Est et la route Albert Lévesque au montant de 827.82\$ incluant les taxes.

5.5 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Appel d'offres # CHI-20252027 – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Carmel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre.

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Carmel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du **PASS-10 EN VRAC et de l'HYPOCHLORITE DE SODIUM 12% (CHLORE LIQUIDE) EN BARIL** dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

112-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réécrit au long;

QUE la Municipalité de Mont-Carmel confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de **PASS-10 EN VRAC et de l'HYPOCHLORITE DE SODIUM 12% (CHLORE LIQUIDE) EN BARIL** pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE la Municipalité de Mont-Carmel confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Mont-Carmel s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ;

QUE la Municipalité de Mont-Carmel confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Mont-Carmel s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de Mont-Carmel reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

5.6 Autorisation de mettre en vente l'immeuble municipal autrefois nommé presbytère

113-2024 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée-Ann Dumais
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Autorise la direction générale à faire les démarches nécessaires pour la mise en vente de l'immeuble municipal autrefois nommé presbytère;

Autorise le maire et la direction générale à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

5.7 Fonds Région et Ruralité – volet 2 de la MRC de Kamouraska

ATTENDU QUE la municipalité a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que le «projet garderie» porté par la Corporation de développement de Mont-Carmel va améliorer le milieu de vie Carmelois;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'intérieur du plan de développement de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR – Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

114-2024 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité informe la MRC de Kamouraska que l'aide financière non remboursable à laquelle la municipalité a droit dans le cadre du Fonds Région et Ruralité – Volet 2 soit octroyée à la Corporation de développement de Mont-Carmel pour le « projet garderie »;

QUE le maire et la direction générale soient autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

6. Législation

6.1 Règlement 335-2024 visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin de permettre un bâtiment secondaire en cour avant dans la zone R1 selon certaines conditions

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
MRC DE KAMOURASKA**

***RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2024*
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 116-1990 DE LA
MUNICIPALITÉ AFIN DE PERMETTRE UN BÂTIMENT SECONDAIRE EN COUR
AVANT DANS LA ZONE R1 SELON CERTAINES CONDITIONS**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) à la municipalité de Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur le conseiller Ghislain Dionne lors de la session du 7 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

115-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 335-2024 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 335-2024 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 afin de permettre un bâtiment secondaire en cour avant dans la zone résidentielle R1 selon certaines conditions ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 Modification du règlement de zonage

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité de Mont-Carmel ».

Article 3 Exception permise pour les bâtiments secondaires en cour avant dans la zone résidentielle R1

Le règlement de zonage numéro 116-1990 est modifié par l'ajout de l'article 5.1.5 suivant :

5.1.5 Bâtiment secondaire en cour avant dans la zone R1

Malgré l'article 4.2.2.1, un bâtiment secondaire autre qu'un garage privé est permis en cour avant s'il respecte les conditions suivantes :

1. Le bâtiment secondaire est situé à au moins 12 mètres de la rue;
2. Le bâtiment secondaire n'est pas situé dans l'espace correspondant au prolongement du bâtiment vers la rue sur la largeur de la façade avant.

Section 3 Dispositions finales

Article 4 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, CE 2^{ème} jour de juillet 2024.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte, directrice générale
greffière-trésorière

Madame la conseillère Mélanie Lévesque déclare être en conflit d'intérêt étant la conjointe du propriétaire visé par la présente demande de modification réglementaire, elle déclare n'avoir participé aux délibérations et se retire du vote.

6.2 Adoption du Règlement 335-2024 visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin de permettre un bâtiment secondaire en cour avant dans la zone R1 selon certaines conditions

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

115-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

QUE soit adopté le règlement 335-2024 conformément aux dispositions de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

QUE le présent règlement entre en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

Madame la conseillère Mélanie Lévesque déclare être en conflit d'intérêt étant la conjointe du propriétaire visé par la présente demande de modification réglementaire, elle déclare n'avoir participé aux délibérations et se retire du vote.

7. Nouvelles affaires

7.1 Tour de table des membres du conseil

7.2 Désignation des inspecteurs régionaux et des inspecteurs suppléants

Attendu que la municipalité de Mont-Carmel adhère à l'*entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement* conclue avec la MRC de Kamouraska;

Attendu que la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes;

Attendu que la MRC de Kamouraska a récemment embauché monsieur Thibaut Trapé, à titre d'inspecteur régional, afin d'être en mesure d'assumer ses obligations contractuelles envers les municipalités en cette matière;

Attendu que monsieur Trapé est susceptible d'intervenir sur le territoire de l'ensemble des 14 municipalités qui adhèrent à ladite entente;

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu que les municipalités confirment l'inspecteur régional en bâtiment et en environnement agissant sur leur territoire et désigne également les inspecteurs et inspectrices suppléants(es), dont l'inspecteur régional nouvellement embauché, monsieur Thibaut Trapé, au sein de l'équipe d'inspection régionale de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE

116-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal de Mont-Carmel nomme madame Barbara Gauthier à titre d'inspectrice régionale en bâtiment et en environnement et désigne également mesdames Hélène Lévesque et Janie Roy-Mailloux, ainsi que monsieur Thibault Trapé à titre d'inspecteurs régionaux en bâtiment et en environnement suppléants.

8. Dépôt de document

9. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

10. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

117-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h04.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales du maire